

REPUBLIQUE FRANCAISE

Rennes, le 17/06/2014

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE RENNES

3, contour de la Motte
CS 44416
35044 RENNES Cedex
Téléphone : 02.23.21.28.28
Télécopie : 02.99.63.56.84

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9 h 00 à 12 h 30 - 13 h 30 à 16 h 15



E14000136 / 35

M. le Maire
Commune de SAINT AGATHON
Mairie
3, Place du Bourg
22200 SAINT AGATHON

Dossier n° : E14000136 / 35

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE

Objet : révision du plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme de SAINT AGATHON

M. le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Madame Martine VIART, Adjointe administrative des collectivités territoriales, demeurant 13 b, rue de la Ville Offier, PLERIN (22190) (tel : 02-96-33-96-26 / portable : 06-87-08-49-43), en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Pierre QUINIO, Secrétaire général de mairie, demeurant 15, rue Anatole Le Braz PLOUFRAGAN (22440) (tel : 02-96-42-92-55), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

J'appelle également votre attention sur les dispositions du dernier alinéa de l'article R. 123-5 aux termes duquel «*Dès la désignation du ou des commissaires enquêteurs, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête adresse à chacun d'entre eux, suppléant (s) compris, une copie du dossier complet soumis à enquête publique et, lorsqu'il est disponible sous cette forme, une copie numérique de ce dossier*».

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Greffier en Chef,
ou par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Texier-Réhault", written over a horizontal line.

C. Texier-Réhault

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

16/06/2014

N° E14000136 /35

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

VU enregistrée le 10/06/14, la lettre par laquelle la commune de SAINT AGATHON demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

révision du plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme de SAINT AGATHON, ainsi que la note de présentation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU les formulaires par lesquels les commissaires enquêteurs déclarent sur l'honneur ne pas avoir d'intérêt personnel à l'opération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Martine VIART est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Pierre QUINIO est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus. Il ne sera appelé à exercer ses fonctions qu'en cas d'empêchement du titulaire constaté par la présidente du tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leurs véhicules, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la commune de SAINT AGATHON, à Madame Martine VIART et à Monsieur Jean-Pierre QUINIO.

Fait à Rennes, le 16/06/2014

Pour ampliation,
Pour la présidente,

Pour la présidente,
Le conseiller délégué,

C. Texier-Réhault



D. REMY

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.